

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2012

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

329-2012

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement de nommer madame France Dubuc pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour une période six mois.

Début de l'emploi : 23 octobre 2012

Horaire de travail : 37.5 heures/semaine, du lundi au vendredi.

Rémunération : Selon la politique des employés cadres.
Échelon 2.

ET de nommer madame Christiane Couture pour agir à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim pour une période de six mois.

Début de l'emploi : 23 octobre 2012

Horaire de travail : 35 heures/semaine, du lundi au vendredi.

Rémunération : Selon la politique des employés cadres.
Échelon 3.

Une entente séparée sera conclue avec l'employée pour la gestion de la location des salles.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cadres présentement en vigueur.

330-2012

ENGAGEMENT DE MME AMÉLIE HUOT, SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'engager Mme Amélie Huot de St-Agapit à titre de secrétaire temporaire pour la municipalité de Sainte-Croix pour une période minimale de quatre mois et selon les besoins.

Que ses tâches et responsabilités sont principalement celles contenues à la convention collective de travail.

Début de l'emploi : 23 octobre 2012

Rémunération : Échelon 2 selon la convention collective en vigueur.

AMÉNAGEMENT/ URBANISME/ DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

331-2012

DOSSIER 9219-1782 QUÉBEC INC./ LES SERVICES JAG INC., LOT 3 592 072

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure de 9219-1782 Québec inc./Les Services Jag inc. et localisée au : 419-425 rue Laurier, Sainte-Croix, lot 3 592 072, qui vise à réduire la marge arrière de 9 mètres à 1 mètre afin de construire un entrepôt d'une superficie de 348 m², soit 15,4 m X 22,86 m. En zone commerciale et industrielle, les bâtiments complémentaires et accessoires doivent respecter les mêmes marges d'implantation que les bâtiments principaux, en vertu de l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage numéro 389-2007.

Il y a, sur le lot 3 592 072, une servitude d'Hydro-Québec qui divise le terrain en deux sur la longueur et qui a une largeur de 45,72 mètres. Ce qui ne permet pas la construction d'un entrepôt en conformité avec les normes en vigueur. Ce dernier ne respectant pas la marge arrière qui est de 9 mètres pour la zone 18-C, telle que convenu dans le Règlement de zonage numéro 389-2007, article 6.1.1.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2012

Il prend également connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande.

Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

Après délibérations, il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de 9219-1782 Québec inc./Les Services Jag inc., lot 3 592 072, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

332-2012

MANDAT POUR ÉCHANTILLONNAGE DE SOL

ATTENDU l'offre de service de la firme LVM datée du 17 octobre 2012 relativement à la préparation d'une étude géotechnique concernant l'agrandissement du périmètre urbain, pour un montant forfaitaire maximum de 3 685,00 \$, taxes en sus;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de mandater la firme LVM pour la préparation de ladite étude géotechnique selon l'offre présentée.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006

333-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 25 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.